
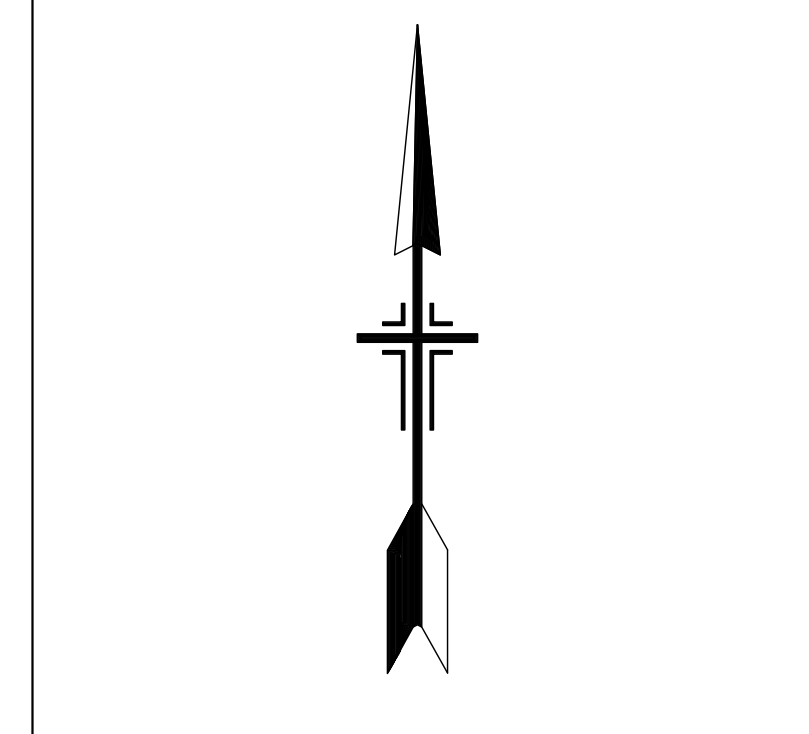


Bassin P-BE-23		
TABLEAU DE PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES (Critères hydrologiques et biophysiques)		
Caractéristiques	Unités	Bassin global A
Classification du cours d'eau	(n. a.)	Secondaire 2e ordre
En amont de	(n. a.)	F-BE-22
En aval de	(n. a.)	---
Zone	(n. a.)	Urbaine et Agro-Forestière
Identification du milieu humide (Réf. Rapport de Sagie)	(n. a.)	Ruisseau Central (B)
Évaluation biophysique du cours d'eau correspondant	Pontage	7
Supérficie drainante du bassin A	m <sup>2</sup>	141,025
Longueur du cours d'eau principal L	m	883
Indice de forme $F = A / L^2$	(Sans unité)	0.18
Densité de drainage $Dd = \Sigma L / A$	m / m <sup>2</sup>	0.006261
Pente moyenne du bassin	m / km	82.5
Forme du réseau de drainage	(n. a.)	---
Débit récurrence 2 ans	l/s	124.8
Ratio des débits de pointe des cours d'eau secondaire	Pontage (5)	(n. a.)
Ratio des débits de pointe des cours d'eau tertiaire	Pontage (5)	(n. a.)
Ratio des volumes d'eau relatif des cours d'eau secondaire	Pontage (5)	(n. a.)
Ratio des volumes d'eau relatif des cours d'eau tertiaire	Pontage (5)	(n. a.)
Importance relative globale	Pontage (10)	(n. a.)
Protection	(n. a.)	NON



Bassin P-BE-35			
TABLEAU DE PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES (Critères hydrologiques et biophysiques)			
Caractéristiques	Unités	Bassin global A	Sous-bassin B
Classification du cours d'eau	(n. a.)	Secondaire 1er ordre	Tertiaire
En amont de	(n. a.)	P-BE-31	A
En aval de	(n. a.)	B	---
Zone	(n. a.)	Urbaine et Agro-Forestière	Agro-Forestière
Identification du milieu humide (Réf. Rapport de Sagie)	(n. a.)	Milieu humide au sud de Deschatelets #2 Milieu humide Quinlin-Suzor-Côté #3 Ruisseau au nord de Suzor-Côté #4 Cédrière au bout de Suzor-Côté et Quinlin #5 Milieu humide entre Quinlin et Roi-Charles #7 Ruisseau au sud de Roi-Charles #8 Tourbière Roi-Charles #9	Cédrière au bout de Suzor-Côté et Quinlin #5 Ruisseau du Sud-Ouest #6
Évaluation biophysique du cours d'eau correspondant	Pontage	9, 9, 10, 13, 11, 11, 16	13, 10
Supérficie drainante du bassin A	m <sup>2</sup>	853,342	215,722
Longueur du cours d'eau principal L	m	2235	912
Indice de forme $F = A / L^2$	(Sans unité)	0.17	0.26
Densité de drainage $Dd = \Sigma L / A$	m / m <sup>2</sup>	0.003688	0.004228
Pente moyenne du bassin	m / km	60.0	76.0
Forme du réseau de drainage	(n. a.)	rectangulaire	rectangulaire
Débit récurrence 2 ans	l/s	414.6	79.9
Ratio des débits de pointe des cours d'eau secondaire	Pontage (5)	0.0	0.96
Ratio des volumes d'eau relatif des cours d'eau secondaire	Pontage (5)	0.0	0.74
Importance hydraulique relative globale	Pontage (10)	0.0	1.71
Protection	(n. a.)	OUI	OUI



NOTE: LES DÉBITS DE POINTE ENTRANT AU BASSIN ET AUX SOUS-BASSINS, ONT ÉTÉ CALCULÉS EN FONCTION DE LEUR BASSIN DRAINANT PROPRE. LA MÉTHODE UTILISÉE POUR CALCULER LE DÉBIT DE POINTE, EST LA MÉTHODE RATIONNELLE. CETTE MÉTHODE SOUS-ÉSTIME L'APPLICATION DE RÈGLES STRICTES ET INCONTORNABLES. DE CE FAIT, LES DÉBITS DE POINTE DE BASSINS CUMULATIFS PROVENANT DE BASSIN EN LIGNE, NE PEUVENT ÊTRE ADDITIONNÉS. LA DÉTERMINATION DU DÉBIT DE POINTE D'UN COURS D'EAU COLLECTEUR, EST FAITE EN FONCTION DE L'OPTIMISATION DE SON BASSIN VERSANT GLOBAL. CETTE OPTIMISATION, PROCÉDURE INTRINSÈQUE À LA MÉTHODE RATIONNELLE, DÉTERMINE UN DÉBIT DE POINTE INFÉRIEUR AU DÉBIT OBTENU PAR L'ADDITION DE TOUS SES COURS D'EAU VERSANT.

CETTE VARIATION EST EXPLICABLE PAR LE FAIT QUE LES PETITS BASSINS VERSANTS SONT AFFECTÉS PAR LES PLUS GRANDES COURTES D'EAU QUI SONT PLUS ÉLEVÉES. DE MÊME QUE LES GRANDS BASSINS VERSANTS SONT AFFECTÉS PAR LES PLUS GRANDES COURTES D'EAU QUI SONT PLUS FAIBLES. EN FAIT, LA DURÉE DE LA PLUIE DÉTERMINANT LE DÉBIT DE POINTE D'UN COURS D'EAU, DOIT ÊTRE ÉGALE AU TEMPS DE CONCENTRATION DE SON BASSIN VERSANT. L'APPLICATION DE CE PRINCIPLE EST OBLIGATOIRE À L'UTILISATION DE LA MÉTHODE RATIONNELLE.

NOTE: DANS LA ZONE AGRO-FORESTIÈRE, LES ZONES HUMIDES ET LES COURS D'EAU SONT PROTÉGÉS.

- LEGENDE
- ZONE AGRO-FORESTIÈRE À PROTÉGER
  - ZONE AGRO-FORESTIÈRE À PROTÉGER
  - SOUS-BASSIN
  - LIMITE DES SOUS-BASSINS
  - LIMITE BASSIN PRINCIPAL
  - TOPO 5 MÈTRES
  - FOSSE OU COURS D'EAU EN ZONE AGRO-FORESTIÈRE
  - FOSSE EN ZONE URBAINE ET PÉRI-URBAINE
  - COURS D'EAU PRIMAIRE
  - COURS D'EAU SECONDAIRE
  - COURS D'EAU TERTIAIRE
  - LIMITE DES LITTORAUX
  - TOURBIÈRE
  - BANDE RIVERAINE DE PROTECTION
  - ZONE NON-PROTÉGÉE EN ZONE URBAINE ET PÉRI-URBAINE
  - MILIEU HUMIDE
  - ZONE LITIGIEUSE
- \* REF.: PHOTO #167 POINT GPS AVEC RÉFÉRENCE PHOTO  
 (A) NUMÉRO DE ZONE BIOPHYSIQUE  
 (B) PONTAGE BIOPHYSIQUE

No.	REVISION	DATE
-5-	VERSION FINALE	29/05/2007
-4-	REVISION	28/03/2007
-3-	REVISION BANDE RIVERAINE DE PROTECTION	19/10/2006
-2-	REVISION POUR MDDEP	26/09/2006
-1-	AJOUT DE NUMÉRO DE ZONE BIOPHYSIQUE	15/02/2006

TEL. QUE CONSTRUIT	DATE
CONSTRUCTION	
SOUSSION	
PERMIS	
APPROBATION	
PRELIMINAIRE	
✓ ÉMIS POUR	DATE

**LEROUX BEAUDIN HURENS & ASSOCIÉS INC.**

255, GRANDE RUE EST  
 4E ÉTAGE  
 MONTRÉAL (QUÉBEC)  
 H3B 1W2

TÉL: (514) 384-4220  
 FAX: (514) 385-0077  
 COURRIEL: info@lhb.com

PROJET: PLAN DE PROTECTION DES COURS D'EAU

CLIENT: VILLE DE SAINT-JÉRÔME

TITRE: BASSIN P-BE-23 ET P-BE-35

DISCIPLINE: GÉNIE CIVIL

PRÉPARÉ PAR: V. FAUCHER VÉRIFIÉ PAR: F. ROCHETTE, ing. DATE: SEPT. 2005

ÉCHELLE: 1:2000 DOSSIER: M7416-00

No. DESSIN: 1 DE 23 REV: 1